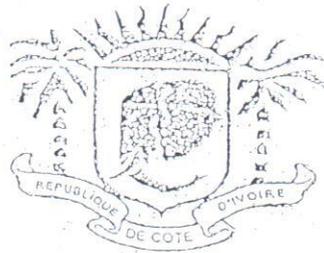


# République de Côte d'Ivoire



CONVENTION  
RELATIVE A LA REALISATION D'UN POINT DE DEBARQUEMENT  
AMENAGE A LOCODJORO DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN  
EN COTE D'IVOIRE

ENTRE  
LE MINISTRE DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
CHARGE DU BUDGET

DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ET

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE MARITIME

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

LA FONDATION MOHAMED VI  
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

ATTIJARIWafa BANK

DU ROYAUME DU MAROC

Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Kobenan Kouassi ADJOUANI, en sa qualité de Ministre ;

Ci-après appelé « le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques » ;

Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances de la République de Côte d'Ivoire, représenté par Madame Nialé KABA, en sa qualité de Ministre ;

Ci-après appelé « le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances » ;

Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget de la République de Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Abdourahmane CISSE, en sa qualité de Ministre ;

Ci-après appelé « le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget » ;

D'UNE PART,

ET

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime représenté par Monsieur Aziz AKHANNOUCH, en sa qualité de Ministre ;

Ci-après appelé « Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime » ;

Le Ministère de l'Economie et des Finances représenté par Monsieur Mohamed BOUSSAID, en sa qualité de Ministre ;

Ci-après appelé « Ministère de l'Economie et des Finances » ;

La Fondation Mohamed VI pour le développement Durable, représentée par Monsieur Mostafa TERRAB, en sa qualité de Président délégué ;

Ci-après appelée « Fondation »

AttijariWafa bank, représentée par Monsieur Mohamed EL KETTANI, en sa qualité de Président Directeur Général ;

Ci-après appelée « Société délégataire »

D'AUTRE PART,

Collectivement dénommés les Parties,

Considérant les relations séculaires entre la République de Côte d'Ivoire et le Royaume du Maroc ;

Animés par la grande et profonde amitié entre les deux Etats et leurs peuples ;

Considérant les relations étroites et privilégiées entre la République de Côte d'Ivoire et le Royaume du Maroc, et l'ambition des deux pays de consolider, leurs relations dans le domaine halieutique et de la préservation des ressources et la protection du milieu marin ;

Désireux de mettre en œuvre l'Accord de coopération en matière de pêche maritime et d'aquaculture signé à Abidjan le 19 mars 2013;

Désireux de stimuler la coopération dans les différentes branches d'activités de leurs filières halieutiques, et tout particulièrement la promotion de la pêche artisanale;

Animés par la volonté d'améliorer les conditions de vie et de travail de la communauté des pêcheurs basée à Locodjro dans le District d'Abidjan ;

sont convenus de ce qui suit :

#### Article premier : Objet

La présente Convention a pour objet de définir le cadre de collaboration et les responsabilités respectives des Parties signataires en vue de la réalisation d'un point de débarquement aménagé de pêche artisanale à Locodjro dans le District d'Abidjan en Côte d'Ivoire.

#### Article 2: Durée du projet

Le délai d'exécution du projet est de 24 mois, à compter de la date de réception des fonds. En cas de besoin, la durée d'exécution du projet pourra être prorogée d'un commun accord des Parties.

#### Article 3: Consistance du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique de développement du secteur halieutique ivoirien en général et de la promotion de la pêche artisanale en particulier.

Il comprend des ouvrages de protection (plateforme, appontements) et des bâtiments liés aux activités de manutention, conditionnement, commercialisation et transformation (fumage) des produits de la pêche artisanale.

Les six unités prévues sont les suivantes :

- 1 La halle aux poissons ;
- 2 L'espace de fumage ;
- 3 L'espace froid ;
- 4 L'espace de stockage ;
- 5 L'atelier de maintenance ;
- 6 Les espaces communs.

Le projet prévoit également l'aménagement des parkings à proximité des bâtiments pour faciliter l'accessibilité aux différentes unités.

Le projet sera réalisé en deux phases :

- La première phase consiste à la réalisation de l'étude de faisabilité du projet ;
- La deuxième phase comprendra les travaux de construction, des ouvrages de protection, et des bâtiments conformément aux plans cadastral, topographique et architectural, ainsi qu'à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire.

#### Article 4 : Engagements des Parties

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime du Royaume du Maroc prendra en charge l'étude de faisabilité et la construction du point de débarquement aménagé;

Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire prendra à sa charge l'équipe nationale de coordination du projet, l'obtention des autorisations et permis requis pour les travaux de construction, l'aménagement des pistes d'accès, les travaux d'adduction de l'eau potable et de connexion au réseau électrique ivoirien. Il assurera la gestion, l'affectation des aménagements de ce projet aux populations de pêcheurs bénéficiaires, et l'entretien des composantes du projet dès sa réception. Il se chargera de renforcer les capacités des bénéficiaires. Il précisera par voie réglementaire les modalités de gestion du point de débarquement aménagé.

La Société délégataire est responsable de la réalisation du projet. Elle sera chargée de la maîtrise d'ouvrage délégué du projet. A ce titre, elle lancera les marchés (études et travaux) afférents aux travaux de construction de ce projet.

La Fondation Mohammed VI pour le Développement Durable s'engage à participer au financement du projet.

#### Article 5 : Coût du Projet

Le coût prévisionnel du Projet couvre les études et les constructions. Il est estimé à un montant global de 18.000.000,00 Dirhams (Dix-huit millions de Dirhams), soit environ 1 050 912 000 F CFA (un milliard cinquante millions neuf cent douze mille F.CFA).

#### Article 6 : Modalités de Financement du Projet

Le coût global de ce projet, qui s'élève à Dix-huit millions de Dirhams (18.000.000,00 DH), est réparti entre les partenaires comme suit :

Parties	DH	F CFA
Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime	6 000 000,00	350 304 000,00
La Fondation Mohammed VI pour le Développement Durable	12 000 000,00	700 608 000,00
Total	18 000 000,00	1 050 912 000,00

#### Article 7 : Comité de suivi

Un Comité de suivi, composé des représentants de chacune des Parties sera constitué dans un délai de un (1) mois à compter de la date de signature de la présente Convention.

Il assure la programmation des plans d'action et le contrôle de l'exécution du programme conformément aux dispositions de la présente Convention et aux procédures de la coopération bilatérale en vigueur.

Il veillera à ce que les actions prévues au programme soient réalisées avec les garanties nécessaires de qualité et de sécurité, et que les objectifs du programme soient atteints.

Il peut proposer toute mesure ou action en vue d'assurer la bonne exécution du projet.

Le Comité de suivi tiendra des réunions ordinaires semestrielles et autant de fois que de besoin, sur la base d'un rapport préparé par la Société délégataire et faisant le point sur l'état d'avancement du projet dans son ensemble sur le plan des réalisations physiques et financières.

Il pourra s'adjoindre toute personne physique ou morale à même de contribuer utilement à ses travaux.

Article 8: Entrée en vigueur

La présente Convention entre en vigueur dès sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 25 février 2014 en deux (02) exemplaires originaux en langue française.

Pour  
la Partie ivoirienne

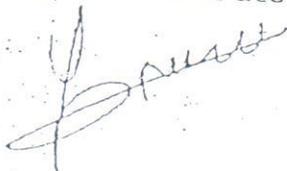


Kobenan Kouassi ADJOUANI  
Ministre des Ressources  
Animales et Halieutiques



Nialé KABA

Ministre auprès du Premier Ministre  
chargé de l'Économie et des Finances



Abdourahmane CISSE  
Ministre auprès du Premier Ministre  
chargé du Budget

Pour  
la Partie marocaine



Aziz AKHANNOUCH  
Ministre de l'Agriculture et  
de la Pêche Maritime



Mohamed BOUSAID  
Ministre de l'Économie et des Finances



Mostafa TERRAB  
Fondation Mohamed VI  
pour le Développement Durable



Mohamed EL KETTANI  
Président Directeur Général de  
ATTIJARIWAFI BANK